Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 01/09/2025
ID : 069-216900340-20250829-ARRFI72_2025-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Objet : Réalisation d'un contrat de « Prêt Transformation Écologique » d'un montant total de 4 000 000,00 (quatre millions) € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien Collège Lassagne.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2025-072 du 26 juillet 2025 ;
VU les caractéristiques financières du prêt transformation écologique précisées dans la proposition de la Caisse des dépôts et consignations en date du 21 août 2025 (dossier n° U155589),

L'an deux mille vingt cinq, le 29/08/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 4 000 000,00 (quatre millions) € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique
- **Montant :** 4 000 000,00 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : sans
- **Durée d'amortissement :** 30 ans

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 01/09/2025
ID : 069-216900340-20250829-ARRFI72_2025-AR

- **Périodicité des échéances:** annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel:** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat **0,40 %**
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- **Conditions de remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.
- **Typologie Gissler :** 1A

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :
Madame la Préfète du Rhône,
Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire

ARTICLE 4 :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée.

Fait à Caluire et Cuire, le 29/08/2025

Le Maire
Bastien JOINT

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)